

**UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT A ÉTÉ CONCLUE
DANS L'ACTION COLLECTIVE CONCERNANT LES VÉTÉRANS
AYANT RÉSIDÉ OU QUI RÉSIDENT TOUJOURS À L'HOPITAL SAINTE-ANNE
DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2016**

CE RÈGLEMENT POURRAIT AVOIR DES RÉPERCUSSIONS SUR VOUS

**LISEZ ATTENTIVEMENT CET AVIS, IL DÉCRIT LE RÈGLEMENT ET DE QUELLE
FAÇON CELUI-CI AFFECTE VOS DROITS LÉGAUX**

En remplacement du Demandeur Wolf William Solkin, Louise Solkin, es qualité de liquidateur à la succession de monsieur Wolf William Solkin, et Joyce B. Saunders Salmon (les « **Demandeurs** ») présente l'entente de règlement (le « **Règlement** ») conclue entre Wolf William Solkin et les Défendeurs le Procureur général du Canada, le Procureur général du Québec et le Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux de l'Ouest-de-l'Île de Montréal (collectivement les « **Défendeurs** ») concernant l'action collective instituée par le Demandeur dans le dossier de Cour n° : 500-06-000952-180 (l'« **Action collective**») alléguant que les Défendeurs ont fait défaut de maintenir le niveau de soins et de services que les Anciens combattants recevaient à l'Hôpital Sainte-Anne avant la cession de celui-ci à un établissement de santé et de services sociaux de la province.

A. Quel est le but de cet avis ?

Le but de cet avis est de vous aviser que le Règlement conclu met un terme à l'Action collective. Les parties demanderont à la Cour supérieure du Québec (le « **Tribunal** ») d'approuver ce Règlement.

Le Tribunal tiendra une audience le **22 avril 2021** (l'« **Audience d'approbation du Règlement** ») afin de déterminer s'il approuve ce Règlement.

B. Qui est membre du groupe visé par le présent avis ?

Les membres du Groupe seront affectés par le Règlement proposé. Vous êtes un « **Membre du Groupe** » si vous entrez dans la définition suivante :

« Toutes les personnes qui sont ou qui étaient des Anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale ou de la Guerre de Corée et qui étaient résidentes à l'Hôpital Sainte-Anne à partir du 1^{er} avril 2016 ou après, ainsi que leurs héritiers et/ou ayants droit. »

C. Quel est le Règlement qui a été conclu dans cette Action collective?

Le Demandeur Wolf William Solkin et les Défendeurs ont convenu de régler cette Action collective pour un paiement par les Défendeurs d'un montant total et global de 19 008 045\$. Les Défendeurs n'admettent aucune responsabilité ou faute dans cette affaire.

Ce Règlement est sujet à l'approbation du Tribunal. Le Tribunal décidera si ce Règlement est équitable, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du Groupe.

Si le Règlement est approuvé par le Tribunal, le Règlement couvrira tous les dommages-intérêts à titre de règlement total et définitif de cette Action collective, incluant les honoraires des procureurs des Membres du Groupe de l'ordre de 25% du montant total et global, les coûts d'administration de ce Règlement, les taxes ainsi que les intérêts.

Si le Règlement est approuvé par le Tribunal, les conditions du Règlement stipulent qu'afin de recevoir une indemnisation, les Membres du Groupe devront soumettre une réclamation à l'administrateur responsable de la distribution du montant du Règlement.

Les Membres du Groupe qui auront soumis leur réclamation accompagnée des documents requis et dont la réclamation aura été acceptée par l'Administrateur auront chacun droit à une part du montant du Règlement calculée sur la base du nombre de jours-présence qu'ils ont passé à l'Hôpital Ste-Anne du 1^{er} avril 2016 au 31 octobre 2020, multiplié par un montant identique qui sera déterminé de façon définitive une fois que toutes les preuves de réclamations auront été traitées.

En contrepartie du paiement du montant du règlement de 19 008 045\$, les Défendeurs recevront une quittance complète de toutes les réclamations contre elles incluses dans cette Action collective visant la période allant du **1^{er} avril 2016** jusqu'au **31 octobre 2020**, inclusivement.

Le texte du Règlement est disponible sur le site internet des procureurs des Membres du groupe à l'adresse www.savonitto.com ainsi qu'en communiquant directement avec les procureurs des Membres du Groupe aux coordonnées ci-après mentionnées.

Les raisons en faveur de l'approbation de ce Règlement par le Tribunal seront expliquées plus en détail dans les documents qui seront déposés auprès du Tribunal et elles seront disponibles sur le site internet à l'adresse www.savonitto.com et sur le Registre des actions collectives de la Cour supérieure.

D. Qu'advient-il si le Règlement est rejeté par le Tribunal?

Si le Règlement est rejeté par le Tribunal, l'Action collective va se poursuivre. Si cela devait être le cas, cela pourrait prendre quelques mois, voire quelques années, avant de tenir le procès et d'obtenir un jugement. Des procédures en appel pourraient ensuite avoir lieu, le cas échéant.

E. Quels sont vos droits et vos options?

Les Membres du Groupe et les membres du public peuvent assister à l'Audience d'approbation du Règlement qui se tiendra le **22 avril 2021**, mais vous n'êtes pas obligé d'être présent. Les détails afin d'assister à l'audience en personne ou à distance seront disponibles sur le site internet à l'adresse www.savonitto.com au moins une semaine avant la date fixée pour l'Audience d'approbation du Règlement.

Vos droits et vos options sont les suivants :

1. Ne rien faire.

Si vous ne faites rien, vous serez lié par toutes les conditions du Règlement et vous ne pourrez pas entreprendre de procédures judiciaires contre les Défendeurs découlant de, ou liée à, cette Action collective. Si vous êtes un des Membres du Groupe, et que le Tribunal approuve le Règlement proposé, vous pourrez faire

vosre réclamation de la manière prévue au Règlement et recevoir une indemnisation si votre réclamation est acceptée.

2. Appuyer ou vous opposer à l'approbation du Règlement.

Toutes les conditions du Règlement ont été négociées de bonne foi par les Demandeurs, les procureurs des Membres du Groupe, les Défendeurs ainsi que les avocats des Défendeurs. Les Demandeurs et les procureurs des Membres du Groupe soutiennent que le Règlement est dans le meilleur intérêt des Membres du Groupe.

À titre de Membre du Groupe, vous pouvez, mais n'y êtes pas obligé, appuyer ou vous opposer à l'approbation du Règlement en transmettant vos représentations par écrit (par courrier ou courriel) aux procureurs des Membres du Groupe, à l'adresse se trouvant ci-dessous au plus tard le **15 avril 2021**. Les procureurs des Membres du Groupe transmettront toutes les représentations reçues au Tribunal ainsi qu'aux Défendeurs préalablement à l'Audience d'approbation du Règlement.

Vos représentations écrites doivent inclure :

- Votre nom, adresse et numéro de téléphone et, si vous êtes l'héritier ou l'ayant droit d'un Membre du Groupe, le nom du Membre du Groupe;
- Une courte déclaration sur les raisons pour lesquelles vous appuyez ou vous vous opposez à l'approbation du Règlement;

et indiquer si vous avez l'intention d'assister ou non à l'Audience d'approbation du Règlement.

F. Où et quand aura lieu l'Audience d'approbation du Règlement?

L'Audience d'approbation du Règlement aura lieu le 22 avril **2021**.

Prenez note qu'en vertu du Communiqué du 16 novembre 2020 émis par la Cour supérieure du Québec, toute audience n'impliquant pas de preuve par témoignage se fait de manière virtuelle. Les avocats et les parties non représentées doivent se connecter en utilisant le Lien de connexion permanent Teams attitré à la salle retenue.

Les détails afin d'assister à l'audience en personne ou à distance, le cas échéant, seront disponibles sur le site internet www.savonitto.com au moins une semaine avant la date fixée pour l'audience d'approbation du Règlement.

G. Qui sont les avocats représentant les Membres du Groupe?

Les cabinets d'avocats **Services Juridiques Laurent Kanemy inc.** et **Savonitto & Ass. inc.** sont les procureurs des Membres du Groupe et les représentent.

Les coordonnées des procureurs des Membres du Groupe sont les suivantes :

Services Juridiques Laurent Kanemy inc.

Me Laurent Kanemy
Gare Windsor, 9e étage
1100 avenue des canadiens de Montréal
Montréal, Qc, H3B 2S2
Tel : (514) 843-4855
Email: ikanemy@ncc-lex.com

Savonitto & Ass. Inc.

Me Michel Savonitto
Me Julie Savonitto
468, Rue St-Jean, Suite 400
Montreal, QC H2Y 2S1
Tel: (514) 843-3125
Email: veterans@savonitto.com

H. Comment puis-je poser des questions?

Pour plus d'information, veuillez visiter le site internet www.savonitto.com. Si vous avez des questions auxquelles vous ne trouvez pas de réponse sur le site internet, veuillez communiquer par courriel ou par téléphone avec les procureurs des Membres du Groupe aux coordonnées ci-dessus.

I. Interprétation

Cet avis est un sommaire de certaines conditions du Règlement. En cas de conflit entre cet avis et le Règlement, les conditions du Règlement, lorsqu'applicables, doivent prévaloir.

**VEUILLEZ NE PAS APPELER LES DÉFENDEURS ET LE TRIBUNAL À PROPOS DE
CETTE ACTION COLLECTIVE.**

**Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec,
l'Honorable Martin F. Sheehan.**